

CONDITIONS DE CANDIDATURE ENFANT MOINS DE 14 ANS

L'âge minimum peut être ramené à 12 ans sous les conditions suivantes:

Etre titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

- demande formulée par l'enfant ;
- demande formulée par les parents auprès du président du club ;
- avis favorable du moniteur ;
- avis favorable du président du club ;
- autorisation parentale ;
- présentation d'un certificat médical favorable à la préparation et à la délivrance de ce brevet, établi par un médecin fédéral, ou un médecin titulaire du D.U. de médecine hyperbare, ou du D.U. de médecine de la plongée. Ce certificat devra être présenté dès l'entrée en formation.
- passage NI possible sur présentation d'un certificat médical autorisant le « sur classement »
- et si le jeune plongeur a son NI , il est considéré comme adulte.